



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-15868

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-6

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser **Mme CHAMPION Emilie** demeurant **96 TER avenue Victor Hugo 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **AVENUE VICTOR HUGO le 08/07/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT **INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

96ter AVENUE VICTOR HUGO (Dijon), le 08/07/2026, le stationnement des véhicules est interdit **au droit du numéro 96 TER sur 1 place**

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Mme CHAMPION Emilie.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité
- Mme CHAMPION Emilie

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 02 juillet 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjoint délégué à la sécurité, la prévention, la protection des populations et la police sanitaire

Stéphane CHEVALIER